



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 52 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## **46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

### **Direction**

Arrêté N °2014212-0002 - Arrêté n °2014\_063 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

..... 1





PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014212-0002**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 31 Juillet 2014**

**46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Direction**

Arrêté n °2014\_063 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

**Arrêté n°2014-063 relatif au comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Lot**

**Le Préfet du Lot,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot en date du 10 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

**Article 2 :**

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

**Article 3 :**

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

**Article 4 :**

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

Les arrêtés suivants sont abrogés à compter du 5 décembre 2014 :

- arrêté 2010-93 du 19 juillet 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- arrêté du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- arrêté du 27 octobre 2011 portant création du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;
- arrêté du 09 avril 2014 portant désignation des membres au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 31 juillet 2014

**Le Préfet du Lot**

*signé*

**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**